



**Division des personnels  
enseignants**

DPE / 3 / PEGC

**Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;  
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation;  
Vu les lignes directrices de la gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 12 octobre 2023;  
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2325645A) du 12 octobre 2023;  
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2325643N) du 12 octobre 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant les professeurs d'enseignement général de collège se dérouleront selon les modalités de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 12 octobre 2023.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy – Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le 23 octobre 2023

Pour le recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Marie-Laure JEANNIN